

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECOR-007-16810/24/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat d'études pour l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC du Petit-Arbois à Aix-en-Provence, confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires"  
108736**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Site d'accueil du Technopole de l'Arbois, la ZAC du Petit-Arbois est un dispositif d'urbanisme datant de 1997 qui nécessite d'être ajusté au regard des évolutions du programme de construction et des différentes réglementations entrées en vigueur depuis.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé une convention de mandat d'études auprès de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC du Petit-Arbois.

Initialement prévue pour une durée de 24 mois avec un délai d'exécution des études de 12 mois, il a été nécessaire de proroger ces délais de 8 mois, par avenant à la convention, afin d'intégrer les délais de procédures interne à la collectivité.

Cependant, il y a lieu de revoir les conditions d'exécution du mandat, compte tenu des procédures d'urbanisme et environnementale en cours.

En effet, le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) initié par le Préfet des Bouches du Rhône et mis à la concertation du public en cette fin d'année, impacte au travers de son règlement ainsi que son zonage, le dispositif d'urbanisme afférent à la ZAC du Petit-Arbois et les conditions de son achèvement.

De surcroit, la mise à l'enquête publique du PLUi d'Aix en Provence, conditionne également les capacités d'aménagement et de constructibilité futurs, car selon les conclusions du rapport du commissaire enquêteur il y aura lieu de revoir les principes d'aménagement, et par conséquent des éléments de mission figurant dans le cahier des charges.

Dans ces conditions, il n'est pas opportun de lancer une consultation afin de désigner une équipe de concepteur pluridisciplinaire en charge des études considérant les multiples points d'incertitudes sur le devenir du développement de la ZAC du Petit-Arbois.

En conséquence, il y a lieu de modifier la rédaction de l'article 5 « Entrée en vigueur – Durée de la convention – Délais d'exécution » afin de permettre à notre mandataire d'achever les missions qui lui sont confiées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-002-11845/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation d'une convention de mandat d'étude pour l'actualisation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Petit-Arbois à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° ECOR-002-14217/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de modifier la durée de la convention de mandat d'étude conclue auprès de la SPLA « Pays d'Aix Territoires », afin d'achever les études qui lui sont confiées.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2, modifiant l'article 5 « Entrée en vigueur – Durée de la convention – Délais d'exécution » de la convention de mandat d'études confiée par délibération le 30 juin 2022 auprès de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC du Petit-Arbois, ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY